

Plan pluriannuel d'accessibilité 2025-2030 de la ville de Hawkesbury

Spécifications

Politiques reliées : Ce plan d'accessibilité pluriannuel (le Plan) est supporté par la Politique des normes d'accessibilités et la Politique sur les droits de la personne.

Lois reliées : Ce Plan est supporté par les lois suivantes : *Loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*, *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI)*, *Code du bâtiment de l'Ontario*, et *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

Intention

Le présent Plan décrit la stratégie de la ville de Hawkesbury pour prévenir et supprimer les obstacles pour les personnes handicapées et se conformer aux exigences des *Normes d'accessibilité intégrée* en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Ce Plan est réexaminé et mis à jour au moins une fois tous les cinq ans. Ce Plan est en vigueur de 2025 à 2030.

Application

Ce Plan s'applique à tous les services, divisions ou sections de la Corporation de la ville de Hawkesbury :

- s'applique à tous les employés, qu'ils soient syndiqués ou non syndiqués ;
- s'applique à tous les candidats à l'emploi ;
- s'applique à tous les bénévoles qui interagissent avec le public au nom de la Corporation de la ville de Hawkesbury.

Définitions

Animal d'assistance: Aux fins de la présente politique, un animal est un animal d'assistance pour une personne handicapée si :

- i. L'animal peut être facilement identifié comme étant utilisé par la personne pour des raisons liées à son handicap, grâce à des indicateurs visuels, tels que le gilet ou le harnais porté par l'animal ; or
- ii. La personne fournit un document émanant d'un collègue de professionnels de la santé désignés et réglementés confirmant que la personne a besoin de l'animal pour des raisons liées à son handicap.

Chien guide : Un chien dressé pour servir de guide à une personne aveugle et qui a suivi un programme de dressage dans un centre de dressage désigné, comme le prévoit le règlement sur les chiens-guides

Format accessible : Comprend, sans s'y limiter, les gros caractères, les formats audio et électroniques enregistrés, le braille et d'autres formats utilisables par les personnes handicapées.

Obstacle : Toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Personne de soutien : Dans le cas d'une personne handicapée, il s'agit d'une autre personne qui l'accompagne pour l'aider à communiquer, à se déplacer, à s'occuper de sa personne, à répondre à ses besoins médicaux ou à accéder à des biens, des services et des installations.

Personne vivant avec un handicap : Le terme « handicap » est défini dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario comme suit :

- i. tout degré de handicap physique, d'infirmité, de malformation ou de défiguration résultant d'une lésion corporelle, d'une anomalie congénitale ou d'une maladie et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le diabète sucré, l'épilepsie, une lésion cérébrale, tout degré de paralysie, l'amputation, le manque de coordination physique, la cécité ou la déficience visuelle, la surdité ou la déficience auditive, la mutité ou la déficience de la parole, ou la dépendance physique à l'égard d'un chien d'aveugle ou d'un autre animal, d'un fauteuil roulant ou d'un autre appareil ou dispositif correctif,
- ii. une déficience mentale ou un trouble du développement
- iii. un trouble de l'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs processus impliqués dans la compréhension ou l'utilisation de symboles ou de la langue parlée,
- iv. un trouble mental, ou
- v. une blessure ou invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance établi en vertu de la loi de 1997 sur la sécurité et l'assurance du travail (« handicap »)

Redéploiement : La réaffectation d'un employé à un autre service ou à un autre emploi de la municipalité comme alternative au licenciement lorsque son emploi ou son service a été supprimé par la municipalité.

Soutien à la communication : Comprend, sans s'y limiter, le sous-titrage, les supports de communication alternatifs et augmentatifs, le langage clair, le langage des signes et d'autres supports qui facilitent une communication efficace.

Déclaration d'engagement

La ville de Hawkesbury s'engage à fournir un environnement accessible à tous les clients, employés, candidats à l'emploi, fournisseurs et visiteurs qui peuvent entrer dans nos locaux, accéder à nos informations ou utiliser nos services. En tant que municipalité, nous respectons et nous nous conformons aux exigences de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et de ses règlements connexes. Nous nous efforçons de fournir un environnement accessible et accueillant pour tous en identifiant et en supprimant les obstacles sur notre lieu de travail et en veillant à ce que de nouveaux obstacles ne soient pas créés. La Ville veille à ce que les personnes handicapées bénéficient de l'égalité des chances. Nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes handicapées d'une manière opportune et intégrée qui respecte leur dignité et leur indépendance.

Pour atteindre cet objectif, la ville de Hawkesbury :

- Met en œuvre des politiques, pratiques et procédures régissant la prestation de biens et services aux personnes handicapées, en conformité avec les principes d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances.
- Décrit les mesures prises et à venir pour identifier, éliminer et prévenir les barrières à l'accessibilité, tant dans le présent que pour l'avenir.
- Identifie les obstacles existants et les solutions permettant d'améliorer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.
- Élabore un plan pluriannuel d'accessibilité au minimum chaque 5 ans, incluant les outils, stratégies et actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en matière d'accessibilité, en lien avec notre déclaration d'engagement.
- Veille à ce que toutes les personnes, quelle que soit leur situation de handicap, puissent bénéficier des mêmes services que l'ensemble de la population, sans discrimination.
- Informe le public et ses employés des ressources et dispositifs en place pour améliorer l'accessibilité, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Nous poursuivons notre engagement en collaborant avec la communauté et en adaptant nos pratiques afin de garantir un accès équitable à tous.

Mandat du comité d'accessibilité

Objectif

Conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), le Comité d'accessibilité de la Ville a pour mandat d'appuyer la Ville de Hawkesbury dans l'identification, l'élimination et la prévention des obstacles à l'accessibilité afin d'assurer l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap. Il veille à ce que la Ville respecte ses obligations en vertu de la LAPHO et de ses règlements d'application.

Rôles et responsabilités

Les obligations du Comité d'accessibilité :

- Apporte des recommandations au Conseil sur la mise en œuvre et la révision des politiques, pratiques et procédures visant à améliorer l'accessibilité des installations, des services, des programmes et des communications.
- Participe à la révision et l'approbation du plan pluriannuel d'accessibilité, en aidant à identifier les priorités et les mesures à prendre pour éliminer les obstacles.
- Fait des recommandations sur l'accessibilité des bâtiments, espaces publics, infrastructures et systèmes de transport, en conformité avec les *Normes d'accessibilité intégrées* (NAI).
- Émet des recommandations concernant les projets de construction, de rénovation et d'aménagement des bâtiments et infrastructures municipaux afin d'assurer leur conformité aux exigences d'accessibilité.
- Peut, au besoin, examiner les plaintes et préoccupations soulevées par les résidents et recommande des solutions adaptées.

Les obligations du Conseil

Le Conseil consulte le comité au sujet de l'accessibilité aux personnes handicapées d'un bâtiment, d'une construction ou d'un local, ou d'une partie de ceux-ci :

- soit que le Conseil achète, construit ou rénove sur une grande échelle;
- soit pour lesquels le conseil conclut un nouveau bail;
- soit qu'une personne fournit à titre d'immobilisations municipales dans le cadre d'un accord conclu conformément à l'article 110 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Composition

Le Comité est composé de membres représentatifs de la communauté, dont la majorité sont en situation d'handicap ou leurs représentants, et d'un membre de l'administration municipale ou son représentant.

Réunions et fonctionnement

- Le Comité se réunit à une fréquence déterminée par la Ville, généralement au moins une fois par trimestre.
- Les réunions sont ouvertes au public et permettent la participation des citoyens. Un avis public sera émis avant la tenue de la réunion.
- Un rapport annuel est présenté au Conseil sur les recommandations du Comité et les progrès réalisés.

Les objectifs identifiés pour le Plan 2025-2030

La Ville s'engage à mettre en place des initiatives concrètes pour se conformer aux *normes d'accessibilité intégrées* (NAI) de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

Cinq normes majeures sont identifiées :

1. Information et communication – Assurer un accès équitable à l'information et aux technologies de communication pour les personnes en situation de handicap.
2. Emploi – Favoriser des milieux de travail inclusifs en éliminant les obstacles à l'embauche et au maintien en poste.
3. Transport – Améliorer l'accessibilité des services de transport en conformité avec les règlements de la LAPHO.
4. Espaces publics – Concevoir et aménager des infrastructures et installations municipaux accessibles pour tous.
5. Service à la clientèle – Offrir des services municipaux inclusifs et adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap.

La ville de Hawkesbury poursuit son engagement en collaborant avec la communauté, en mettant en œuvre des solutions accessibles et en respectant les exigences légales pour assurer une pleine participation de tous les citoyens.

1- Information et communication

Les normes d'information et de communication visent à assurer la création, la diffusion et l'accessibilité des informations pour tous. La ville de Hawkesbury s'engage à mettre en œuvre ces objectifs dans le cadre de son plan pluriannuel d'accessibilité.

- Création d'un site web conforme aux normes d'accessibilité du contenu Web (WCAG) 2.0, niveau AA, garantissant un accès équitable à l'information municipale pour tous les résidents.
- Création d'une page dédiée à l'accessibilité et les actions entreprises par la municipalité en collaboration avec le Comité d'accessibilité.

- Accessibilité des documents publics : veiller à ce que tous les documents destinés au public soient offerts dans des formats accessibles, sur demande, selon les besoins des citoyens.
- Affichage public des ressources d'accessibilité : indiquer clairement aux endroits stratégiques où trouver l'information et comment accéder aux formats alternatifs.
- Continuer à offrir un système de rétroaction accessible permettant aux résidents de formuler des commentaires sur l'accessibilité des communications municipales. Ce système est défini dans la Politique des normes d'accessibilités intégrées.
- Adaptation des documents publics : s'assurer que tous les documents liés à la santé et à la sécurité des résidents soient offerts en format accessible en priorité, avec d'autres documents disponibles sur demande.

La ville de Hawkesbury continuera d'améliorer ses pratiques pour garantir une communication inclusive, efficace et accessible à l'ensemble de la population.

2- Employabilité

Les normes d'accessibilité en matière d'emploi exigent que les employeurs, y compris la ville de Hawkesbury, adaptent l'environnement de travail pour les employés en situation de handicap, au besoin.

- Réviser les politiques et procédures internes afin d'éliminer les barrières rencontrées par les personnes en situation de handicap.
- Assurer le suivi et le maintien des formations obligatoires pour tous les employés afin de les sensibiliser aux obstacles rencontrés par les personnes en situation d'handicap
- Assurer la disponibilité et la mise en place des mesures d'adaptation dès l'embauche, en tenant compte des besoins spécifiques des nouveaux employés.
- Informer les candidats à l'embauche que les mesures d'adaptation sont disponibles pour faciliter leur intégration et leur travail au sein de la Ville.
- Garantir un environnement inclusif et équitable, en s'assurant qu'aucun employé ne soit victime de discrimination en raison d'un handicap déclaré.

La ville de Hawkesbury s'engage à promouvoir un milieu de travail accessible, inclusif et respectueux, en conformité avec la *Loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*.

3- Transport

Les normes d'accessibilité en matière de transport stipulent que la Ville doit mettre en place des mesures visant à garantir un accès à certains modes de transport pour toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap :

- Transport public : La ville de Hawkesbury ne dispose pas actuellement de services de transport public, mais elle s'engage à veiller à ce que toute initiative municipale future respecte les normes d'accessibilité applicables.
- Permis de taxis : Lors de l'émission des permis de taxi, la ville veillera à ce que les exploitants respectent les exigences stipulées dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

La ville de Hawkesbury continuera de suivre les évolutions législatives et s'assurera que tout nouveau service de transport soit conforme aux NAI pour garantir l'égalité d'accès aux déplacements.

4- Espaces publics

Les Normes d'accessibilité en matière d'espaces publics établissent les exigences nécessaires pour les nouvelles constructions et les rénovations d'espaces publics afin de garantir leur accessibilité.

- Accessibilité des nouvelles constructions : Toute nouvelle construction municipale devra être accessible à tous et respecter les exigences de la LAPHO ainsi que tous les règlements applicables.
- Accessibilité dans le développement de nouveaux espaces : Les exigences d'accessibilité seront mises en place lors de nouveaux développements et de l'installation de sentiers.
- Révision des plans d'installations : Tous les plans d'installations municipale, ainsi que les rénovations majeures, seront révisés et approuvés par le Comité d'accessibilité. Ce comité pourra fournir des rétroactions qui deviendront des normes pour les projets futurs.
- Vigilance continue : En collaboration avec le Comité d'accessibilité, la Ville participera à une vigie continue des installations municipales pour s'assurer qu'elles respectent les normes d'accessibilité.

La ville de Hawkesbury continuera d'adopter des pratiques proactives pour garantir l'accessibilité de ses espaces publics et installations, conformément aux exigences de la LAPHO.

5- Service à la clientèle

Les Normes d'accessibilité du service à la clientèle visent à garantir un accès équitable et juste aux services et installations de la Ville de Hawkesbury pour toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap.

- Accessibilité des documents : Mettre à disposition des matériaux connexes accessibles sur demande.
- Formation annuelle : Offrir une formation annuelle sur le service à la clientèle à tout le personnel
- Rétroaction du Comité d'accessibilité : Encourager le Comité d'accessibilité à fournir des rétroactions sur les meilleures pratiques pour offrir un service inclusif.
- Accessibilité des installations publiques : Assurer que les infrastructures publiques destinées au service à la clientèle respectent les exigences d'accessibilité et prioriser les ajustements nécessaires en fonction des recommandations du Comité d'accessibilité.
- Rétroaction accessible : Fournir plusieurs moyens accessibles pour permettre à toutes les personnes d'offrir des rétroactions sur l'accessibilité des services ou installations municipales.

La ville de Hawkesbury s'engage à offrir un service à la clientèle inclusif et à répondre aux besoins de tous ses citoyens, en respectant les principes de dignité, indépendance, intégration et égalité des chances.

Soutien aux Formats Alternatifs

La Ville fournira, sur demande, ce document ou les informations contenues dans ce document à toute personne dans un format accessible ou avec une aide à la communication ;

- dans un délai raisonnable qui tient compte des besoins de la personne en matière d'accessibilité en raison d'un handicap ; et
- à un coût qui n'est pas supérieur au coût normal facturé aux autres personnes.

La Ville consulte la personne qui fait la demande pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'un support de communication.

Le temps nécessaire au transfert des informations dépend du support choisi, de la taille, de la complexité, de la qualité du matériel source et du nombre de documents à convertir. Les informations seront fournies dès que possible en tenant compte des facteurs susmentionnés.

Les demandes de soutien aux formats alternatifs peuvent être soumises à la Ville verbalement (en personne ou par téléphone) ou par écrit (écrit à la main, livré, site Web ou courriel) comme suit :

- Communiquant avec le directeur du service responsable de la fourniture des biens et des services au sujet desquels ils veulent un format alternatif
 - par la poste, au 600, rue Higginson, Hawkesbury ON K6A 1H1
 - par courrier électronique, adressé directement au directeur du département
 - en remplissant une demande d'information spécifique au service en question, via la page de contact du site Web de la Ville, ou le module de demande de l'application mobile de la Ville
 - par téléphone, 613 632-0106
 - en prenant rendez-vous avec le directeur du service.
- Communiquer avec le bureau du greffe
 - par courrier au 600, rue Higginson, Hawkesbury ON K6A 1H1
 - par courriel à infogreffe@hawkesbury.ca
 - en remplissant une demande d'information via la page de contact du site Web de la Ville ou le module de demande de l'application mobile de la Ville
 - par téléphone au 613 632-0106
 - en prenant rendez-vous avec un employé du bureau du greffe à l'hôtel de ville.